Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 023-200067189-20240717-20240703B-DE

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2024/07/03B

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juillet 2024 - Délibération n° 2024/07/03B

Retire et remplace pour erreur matérielle de la délibération 2024/07/03 visée en date du 23 juillet 2024

Objet : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 02 juillet 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le Conseil s'est de nouveau réuni à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, le 17 juillet 2024, à quinze heures sur la convocation en date du 10 juillet 2024, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - BUSSIERE Jean-Claude - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - FERRAND Marc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - CATHELOT Guy - DAURY Claudine - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - DUBREUIL Raymond - GAILLARD Thierry

Etaient excusés : LAPORTE Martine - TROUSSET Patrick - DESLOGES Georges - FAURE Josette - COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - MOREAU Jean-Claude

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
2. Mme LAGRAVE-MALIVERT donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.

Suppléances : PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Mme SUCHAUD Michelle

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	19	22			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
22	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 023-200067189-20240717-20240703B-DE

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME ;
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;
Vu les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises à intervenir avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest en date du 17 juillet 2024 approuvant la nouvelle stratégie de développement économique de l'EPCI, le nouveau cadre d'intervention des aides aux entreprises, ainsi que les dispositions de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le Président rappelle le cadre d'intervention légal en matière de développement économique, issu de la loi NOTRe, répartissant les compétences entre la Région et les EPCI. Ainsi, et considérant que l'actuelle convention SRDEII avec la Région s'est terminée au 30 juin 2024, Creuse Sud-Ouest doit signer une nouvelle convention pour continuer d'attribuer des aides aux entreprises, hors immobilier d'entreprise.

Le Président rappelle qu'un bilan de mi-mandat a été réalisé courant 2023 en vue de réviser le projet de territoire, y compris sur la politique publique « développement économique ». Ce travail a été complété par un bilan quantitatif et qualitatif sur les dispositifs d'aides directes jusqu'alors mis en œuvre par l'EPCI.
Une nouvelle stratégie de développement économique, d'ensemble, avec des axes et des objectifs opérationnels, a été proposée par le Bureau communautaire, puis travaillée en commission « développement économique ». Elle concerne notamment la politique d'aides directes aux entreprises.

Ainsi, de nouveaux outils financiers sont proposés, alliant cohérence, complémentarité (entre dispositifs et par rapport aux aides régionales) et effet levier.

Les nouvelles interventions communautaires visent à répondre aux besoins de Très Petites Entreprises (TPE) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME), dans le cas de créations d'activités, y compris des reprises, mais également de projets de développement.

Elles sont de deux types :

- Des aides directes sous forme de subventions. Pour les entreprises en création (hors reprise) et en phase de développement, seraient mis en œuvre deux dispositifs de soutien : un à l'immobilier d'entreprise et un à l'investissement matériel. En matière de reprise, un fonds de soutien spécifique serait instauré, portant sur l'ensemble du besoin de financement des repreneurs.

- Des aides indirectes sous la forme de prêts d'honneur, attribués à titre personnel, avec abondement du fonds de prêts d'honneur accordés par Initiative Creuse selon convention**.** C'est d'ailleurs par ce levier que pourraient être accompagnés certains projets agricoles (notamment de diversification) pour les non bénéficiaires de la DJA, car l'agriculture serait hors champ d'intervention des aides directes intercommunales. Ce partenariat avec Initiative Creuse fait l'objet d'une délibération autre.

Le Président expose ensuite les conditions d'intervention s'agissant spécifiquement des aides directes sous forme de subventions. Il est en effet proposé un seul règlement d'aides, comprenant 3 dispositifs détaillés, avec des objets, bénéficiaires et niveaux d'intervention financières distincts.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 023-200067189-20240717-20240703B-DE

Ces 3 dispositifs permettent de concerner :

- Différentes formes juridiques d'entreprises, malgré des exclusions comme les entreprises individuelles exerçant sous le régime fiscal de la micro-entreprise, les associations et la plupart des statuts rencontrés dans l'économie sociale et solidaire.
- De nombreux secteurs d'activités : commerce de proximité et activité de services avec établissements recevant du public, artisanat, industrie / petite industrie /transformation de matières premières avec commercialisation, activités sylvicoles et pépinières. Une priorité sera néanmoins donnée à certains secteurs dans le cas des reprises.
- Plusieurs étapes de la vie de l'entreprise : la création comme son développement, développement jusqu'alors exclu du précédent dispositif d'aides directes.
- De cumuler plusieurs aides, laissant ainsi peu d'entreprises sans solutions de financements.

En contrepartie, l'EPCI retient le principe de subventionner sous réserve d'un minimum d'apports financiers des demandeurs : 1 € investis par l'entreprise pourra appeler 1 € maximum de l'EPCI, dans la limite du besoin de financement et selon les plafonds de subventions définis au règlement d'intervention.

Ces nouvelles modalités de soutien traduisent néanmoins un recentrage du champ d'intervention intercommunal, dans un objectif d'une plus grande lisibilité et d'un véritable effet levier des aides proposées :

- D'une part, elles permettent de poser des limites claires entre soutien à l'entrepreneuriat – action sociale – services à la population.
- D'autre part, elles ciblent davantage l'objet et les bénéficiaires des aides, avec priorité donnée aux entreprises qui contribuent aux impôts commerciaux et qui investissent sur le territoire, élément clé pour conserver des activités, des savoir-faire et des emplois, et faciliter les transmissions / reprises.

Le Président présente ensuite les conditions d'intervention financière du nouveau règlement d'aides.

Dispositif	**Bénéficiaires**	**Secteurs**	**Intensité maxi de l'aide sur montants HT**
Immobilier (Ciblé rénovation énergétique / thermique + électricité et accessibilité)	TPE moins de 10 salariés et SCI	Commerces et activités recevant du public.	Variable selon montant de travaux : Subvention maximale de 25 000 € (50 % de 50 000 € HT maxi) à 40 000 € (40 % de 100 000 € maxi)
Investissement matériel	TPE et PME	Commerces et activités recevant du public. Industrie, petite industrie et transformation de matières premières. Artisanat du bâtiment et travaux publics. Activités sylvicoles et pépinières (hors exploitation forestière)	Subvention maximale de 15 000 €
Reprise	TPE et PME jusqu'à 19 salariés		Variable selon les secteurs d'activités prioritaires ou non Base : 30 % plafonnée à 20 000 € Prioritaires : 40 % plafonnée à 50 000 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 023-200067189-20240717-20240703B-DE

Le Président précise que le dépôt des dossiers se fera au fil de l'eau et la décision interviendra selon la disponibilité des crédits au cours de l'exercice budgétaire.
Pour permettre une meilleure réactivité dans l'instruction et les décisions d'attribution, il soumet également au Conseil la possibilité de déléguer au Bureau communautaire les décisions individuelles d'attribution ou de refus.

Le Président ajoute que ce règlement d'aides sera valable à compter de la signature de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine et jusqu'au terme échu celle-ci, à savoir un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Approuve les contenus et la mise en œuvre d'un règlement d'aides individuelles, sous forme de subventions, aux entreprises, portant sur les 3 dispositifs de soutien présentés : immobilier d'entreprise, investissement matériel et fonds de soutien à la reprise ;
- → Valide le projet de rédaction du règlement telle qu'annexé à la présente délibération ;
- → Approuve les conditions d'interventions de ces 3 dispositifs, y compris financières ;
- → Autorise le Président à inscrire et à engager les crédits nécessaires au budget principal ;
- → Dit que l'instruction des demandes d'aides sera réalisée par le service « développement économique » de l'EPCI ;
- → Dans un souci de meilleure réactivité dans le processus décisionnel, décide de donner délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus des demandes d'aides déposées au titre du présent règlement d'intervention ;
- → Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest